

Arrondissement
de Carcassonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

DECISION DU PRESIDENT

Objet :
Futur siège social
« Castelpark II » :
-Contrôle
technique :
3 046,00 € HT ;
-Attestation finale
sur l'accessibilité
des personnes
handicapées :
300,00 € HT ;
-Vérification initiale
des installations
électriques : 500,00
€ HT ;
- Coordination en
matière de Sécurité
et de Protection de
la Santé sur les
chantiers

Le Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 4°, L 2122-23 et L 5211-2,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-208 en date du 9 décembre 2021 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président de la Communauté de Communes,

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1-1° du code de la commande publique,

VU le règlement intérieur des marchés inférieurs aux seuils européens approuvé par délibération n°20210130 en date du 16 juin 2021, article 8.2,

CONSIDERANT que, dans le cadre des travaux du futur siège social « Castelpark II, il convient de faire appel à des prestataires afin de leur confier les missions de :

- Contrôle technique ;
- Attestation finale sur l'accessibilité des personnes handicapées ;
- Vérification initiale des installations électriques ;
- Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé sur les chantiers.

Décision n° 22-135

VU la consultation réalisée par les services communautaires dans le cadre d'une procédure adaptée,

DECIDE

ARTICLE I : de confier, dans le cadre des travaux du futur siège social « Castelpark II, les missions ci-après à QUALICONSULT Agence de Tounefeuille 1, rue de la Palerme 31170 TOURNEFEUILLE :

- Contrôle technique : 3 046,00 € HT ;
- Attestation finale sur l'accessibilité des personnes handicapées : 300,00 € HT ;
- Vérification initiale des installations électriques : 500,00 € HT ;
- Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé sur les chantiers : 2 000,00 € HT.

Ampliation faite le

ARTICLE II : la présente décision n°22-135 sera inscrite au registre des arrêtés de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.

Certifié exécutoire en
Préfecture le :

ARTICLE III: Ampliation en sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de l'Aude,
- Monsieur le Percepteur

Et par la publication
le :

Castelnaudary, le 7 novembre 2022

Le Président,

Et par notification de :

Philippe GREFFIER

Envoyé en préfecture le 07/11/2022

Reçu en préfecture le 07/11/2022

Affiché le



ID : 011-200035855-20221107-DECISION_22135-DE